

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

### Séance du Jeudi 12 juin 2014 à 20 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la Convocation : 06/06/2014

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15 Date d’Affichage : 13/06/2014

**L’an deux mil quatorze et le douze juin à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, ~~Magali REYMONENQ~~, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Magali REYMONENQ a donné procuration à Mme Evelyne LABORDE

*Mme Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance*

### **Délibération n°30/2014 - Objet : Achat des terrains sections A 704 Rous – A0691 Rous – A0693 – A0695 – A0697 et A0699 Mura à Blausasc**

M. le Maire expose au conseil que la commune a le projet d’agrandir la route reliant le village au Col Pelletier dans le but de créer un couloir réservé aux piétons et aux vélos. Ainsi, il propose à l’assemblée l’acquisition des parcelles suivantes : Section A 0704 lieu dit Rous d’une superficie de 3299 m<sup>2</sup> section A 0691 lieu dit Rous d’une superficie de 8875 m<sup>2</sup> section A 0693 lieu dit Mura d’une superficie de 1929 m<sup>2</sup> section A 0695 lieu dit Mura d’une superficie de 820 m<sup>2</sup> section A 0697 lieu dit Mura d’une superficie de 1470 m<sup>2</sup> section A 0699 lieu dit Mura d’une superficie de 2350 m<sup>2</sup> classés en zone N du PLU. M. le Maire propose l’achat des 1 ha 87 a 43 ca de terrains appartenant à Monsieur PLANTAMURA Alain pour la somme de 30 000 € (trente mille euros), les frais d’acte administratif et d’enregistrement aux hypothèques étant à la charge de la commune. Le conseil municipal, oui, l’exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (M. F. Abassit)** Autorise l’acquisition des parcelles ci-dessus détaillées, pour un total de 1 ha 87 a et 43 ca propriétés de M. PLANTAMURA Alain pour la somme de 30 000 € (trente mille euros) Autorise M. le maire à signer l’acte administratif et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente.- Charge le Maire de la conservation de l’acte administratif d’acquisition

### **Délibération n°31/2014 - Objet : Participation pour le financement de l’assainissement collectif étendue aux immeubles collectifs et commerces**

M. le Maire expose Vu l’article L1331-7 du Code de la Santé Publique, Vu la délibération n° 32/2012 du 26 juin 2012 concernant la création d’une participation pour le financement de l’assainissement collectif (PAC). Considérant les projets de constructions d’immeubles collectifs sur la commune de Blausasc et les coûts supplémentaires engendrés pour la commune, Il propose d’instaurer : pour les immeubles collectifs : 1 300.00 € par logement pour les commerces de 0 à 500 m<sup>2</sup> : 1 500.00 € par commerce Les tarifs pour les constructions individuelles nouvelles et anciennes demeurant inchangés soit : pour les constructions individuelles nouvelles : 1 400.00 € (tarif inchangé) pour les constructions individuelles anciennes : 850.00 € (tarif inchangé) Le conseil municipal, oui, l’exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 14 voix pour, 1 abstention (M. F. ABASSIT)** décide d’instaurer les nouveaux tarifs de participation pour le financement de l’assainissement collectif (PAC) à savoir : pour les immeubles collectifs : 1 300.00 € par logement pour les commerces de 0 à 500 m<sup>2</sup> : 1 500.00 € par commerce pour les constructions individuelles nouvelles : 1 400.00 € (tarif inchangé) pour les constructions individuelles anciennes : 850.00 € (tarif inchangé)

### **Délibération n° 32/2014 - OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire, expose que l’article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux. Il propose au Conseil Municipal de dresser la liste de 24 contribuables devant permettre au Directeur des Services Fiscaux de choisir six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Le Conseil Municipal, Désigne les personnes suivantes après s’être assuré d’une part que chacune d’entre elles : Soit de nationalité française Soit âgée de 25 ans au moins Jouisse de ses droits civils Soit inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune Soit familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission.

PROPRIETAIRES BOIS ET FORETS : TITULAIRES : ASTEGGIANO Georges- SUPPLEANTS BENZI Francis:

DOMICILIES HORS COMMUNE : TITULAIRES : BONET Odette- SUPPLEANTS : ZERBONNE Joseph

DOMICILIES DANS LA COMMUNE : TITULAIRES : - LOTTIER Jean-Marie - AIGLIN Roger - COLLET Rémi - MACCIOTTA Jean-Claude

- GASIGLIA Fernand - FOSSAT Jean-Claude - HELDT Richard - ZUNINO Yves - GORODETSKA Michel - MEZZASALMA Sauveur

SUPPLEANTS : - MARINO Thierry - LAUREAU Alain - LEFRESNE Christian - DALBERA Anne-Marie - LAVIGNE Paulette - EXIBARD Pierre

- TORRE Christian - NEGRI Roger - LECLERC Jeanine - FUOCCHI Paul

Le conseil municipal, oui, l’exposé de Monsieur le Maire, **à l’unanimité**, Approuve la liste des 24 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l’article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la commission communale des Impôts.

### **Délibération n° 33/2014 - Objet : Adoption de la motion contre la suppression des Conseils généraux**

M. le Maire expose Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils Généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre. Considérant que le conseil général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale. Considérant que le Conseil général est le partenaire essentiel de notre commune. Considérant que le Conseil général participe à la vie économique et associative de notre commune. Considérant que le Conseil général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines

(personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...). Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays. Considérant que la suppression du Conseil général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants. Le Conseil municipal de Blausasc demande au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux. Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter la motion, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte la motion contre la réforme territoriale

**Délibération n°34/2014 - Objet : réforme des rythmes scolaires**

M. le Maire rapporte : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2, Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15, Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Considérant qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets, Considérant la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe, considérant notre proposition à M. Philippe JOURDAN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes (DASEN) afin qu'elle soit acceptée au 15 avril 2014 par ce dernier. Que suite au changement de ministre de l'Education nationale, Monsieur Benoît Hamon a assoupli le décret pris par M. Peillon, ancien ministre de l'Education nationale, de ce fait la commune de Blausasc désirent regrouper les activités sur une seule après-midi et ce, d'une part pour l'intérêt de l'enfant et, d'autre part, pour la gestion plus saine et plus rigoureuse des finances de la commune. Il est à noter que l'Etat, ayant annoncé encore pour cette année et les années futures une régression des aides aux collectivités il est normal à ce jour, que ne sachant pas estimer exactement les aides de l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les montants qui vont nous être retirés sur les dotations d'Etat, nous ne pouvons à ce jour que nous élever contre cette réforme qui n'a pas été assez pensée et étudiée. Enfin, le conseil municipal n'acceptera plus de dérogation d'enfant provenant de commune extérieure et ce pour la maternelle et le primaire sauf cas exceptionnel et ce afin de ne pas avoir un surcroît d'inscriptions scolaires qui peut être dû aux aménagements des rythmes scolaires par rapport aux autres communes et également afin de mieux préparer l'arrivée d'enfants grâce aux constructions de nouveaux logements sur la commune Je vous propose d'adopter la motion suivante : Solliciter auprès du Premier Ministre, du Ministre de l'Education Nationale et du Directeur Académique, le libre choix d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée pour toutes les écoles publiques de la commune. Le Conseil municipal, Après avoir oui l'exposé de M. le Maire, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, par **13 voix pour, 2 abstentions (MM F. D'ANGELO, F. ABASSIT)** adopte la motion.

**Délibération n°35/2014 - Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire**

M. le Maire expose Le marché de restauration scolaire que la mairie avait signé avec la société Sogerès arrivant à échéance, il convient m'autoriser à procéder au lancement d'un nouveau marché sous la forme de la procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles élémentaire et maternelle. Ce marché ne sera pas alloti, et sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, autorise le Maire à procéder au lancement d'un MAPA pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles élémentaire et maternelle,

**Délibération n°36/2014 - Objet : Subvention à l'association Dragoon Anvil**

M. le Maire expose Que l'association « Dragoon Anvil » dont le siège social est situé à la Villa Rosita, n° 37G, La Pointe de Blausasc 06440, est une association dont l'activité est l'organisation de manifestations portant sur les évènements rendant hommage aux combattants des guerres que ce soit de 14-18 ou de 39-45.

Que la commune envisage d'organiser par le biais de cette association, des manifestations lors des différentes commémorations de l'année 2014, telle que la venue de personnages en habit de combattant avec des véhicules d'époque. Afin de faire face aux frais engagés par les propriétaires de véhicules de collection et aux déplacements des intervenants il est proposé d'accorder à l'association Dragoon Anvil une subvention de 1 400 € pour l'organisation de ces différentes manifestations. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Décide **à l'unanimité**, d'accorder à l'association Dragoon Anvil une subvention de 1 400 € appelée à prendre en charge une partie des frais afférents à sa participation aux différentes commémorations qui se dérouleront sur la commune de Blausasc au cours de l'année 2014, D'autoriser M. le Maire en tant qu'ordonnateur de la Commune à signer le mandat nécessaire au versement de ladite subvention, de préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Délibération n°37/2014 - Objet : Décision modificative n° 1 au budget commune**

M. le Maire rappelle que M. Le Préfet a mis fin aux compétences du syndicat intercommunal du collège des vallées du Paillon par arrêté du 22 avril 2013. Le compte administratif 2013 du syndicat a été voté et laisse apparaître un crédit pour la commune de Blausasc de 1.54 € au budget fonctionnement de la commune. A la demande de la trésorerie de l'Escarène cette somme est à affecter en recette de fonctionnement au chapitre 002 de plus un chapitre en dépense doit être ouvert, le 67 charges exceptionnelles afin d'y mandater une dépense d'où la nécessité d'une décision modificative se présentant ainsi :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61522 : entretien de bât.	3 000.00			
D 617 : études et recherches	2 998.46			
<b>TOTAL D 011 Charges à caractère générale</b>	<b>5 998.46</b>			
D 678 Autres charges exception.		6 000.00		

<b>TOTAL D 67 : charges exception</b>		<b>6 000.00</b>		
<b>R 002 : excédent antérieur reporté Fonctionnement</b>				1.54
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonctionnement</b>				<b>1.54</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (M. F. ABASSIT)** et avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le budget 2014. Autorise la décision modificative suivante : en dépenses de fonctionnement : diminution du compte 61522 de- 3 000.00 € et du compte 617- 2998.46 € augmentation du compte 678 de 6 000.00 € en recettes de fonctionnement : augmentation du compte R002 de 1.54 €

**Délibération n°38/2014 - Objet : Signature d'une convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

M. le Maire expose Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004, Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, Considérant l'intérêt d'adhérer à la télétransmission des actes qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration, Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus, Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment. Le Conseil municipal, Après avoir oui, l'exposé de M. le Maire, **à l'unanimité, Décide :-1- D'approuver le projet de convention** entre la Commune de Blausasc et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, **-2- D'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir.**

**Délibération n°39/2014 - Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la location d'Algeco au stade « Merceron Vicat »**

M. le Maire expose L'aménagement du complexe sportif du terrain de football en gazon synthétique au Col Pelletier est terminé. Ce complexe accueille différents clubs de sport de football et de rugby. A proximité, les vestiaires actuels ne sont plus adaptés à la demande supplémentaire car de nombreux sportifs sont amenés à les utiliser. La fréquentation de l'enceinte sportive est de plus en plus importante. Il propose donc de lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type MAPA pour la location avec pose de vestiaires de type Algeco équipés de sanitaires qui seront adaptés aux règles de prescription d'hygiène et de sécurité pour l'usage du sport. Ce marché ne sera pas alloti, et sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 14 voix pour, 1 voix contre (M. F. ABASSIT)**

- autorise le Maire à procéder par la procédure du MAPA à la consultation d'entreprises pour la location avec pose de vestiaires de type Algeco qui seront adaptés aux règles de prescription d'hygiène et de sécurité pour l'usage du sport, selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics

**Délibération n°40/2014 - Objet : Acquisition du droit d'usage et d'habitation des propriétés Gilardi**

M. le Maire rappelle que par acte administratif en date du 25 janvier 2010 la Commune de Blausasc a acquis divers biens immobiliers situés quartier La pointe appartenant à M. Edmond GILARDI et Mme GILARDI-TYMEN Mireille. Parmi les biens immobiliers, se trouvent notamment deux maisons d'habitation, situées, l'une 3 route nationale à Blausasc, cadastrée section AB n°5 où résidait M. Edmond GILARDI et l'autre La Pointe Nord cadastrée section C n°245 où demeurait Mme Malfada PAUTASSO et pour lesquelles, Monsieur GILARDI Edmond avait gardé le droit d'usage et d'habitation. M. Edmond GILARDI ne demeurant plus sur La Pointe de Blausasc et Mme Mafalda PAUTASSO ayant renoncé par acte en date du 5 juillet 2012 à son droit d'usage et d'habitation de la maison sise à Blausasc cadastrée section C n° 245, la commune propose d'acquérir le droit d'usage et d'habitation des deux maisons pour la somme de 65 000 € (soixante cinq mille euros) en accord avec Mme GILARDI-TYMEN Mireille. Cette proposition va être transmise à Monsieur Hugues CHERBONNEL, mandataire judiciaire de Monsieur Edmond GILARDI ; Le Conseil municipal Après avoir oui l'exposé de M. le Maire, **à l'unanimité absolue des suffrages exprimés, par 14 voix pour, 1 abstention (M. F. ABASSIT)** autorise M. le Maire à proposer à M. CHERBONNEL Hugues, mandataire judiciaire de M. Edmond GILARDI, la somme de 65 000 € (soixante cinq mille euros) pour le droit d'usage et d'habitation des deux maisons situées à Blausasc, cadastrées AB n° 5 et C n° 245, Charge M. le maire de procéder à l'ensemble des formalités pour réaliser cette opération.

**Délibération n°41/2014 - Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de la commune**

M. le Maire expose L'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ainsi que son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ont modifié le code de l'urbanisme. Ainsi, les régimes d'autorisation de clôture ont été modifiés en limitant leur champ d'application. L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : a) dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager (ZPPAUP) ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; b) dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ; c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme (PLU) en application du septième de l'article L.123-1-5 ; d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ». A défaut d'une décision de l'organe délibérant, les clôtures ne seront donc pas soumises à déclaration que sur les secteurs protégés (ZPPAUP, espaces boisés classés, secteurs protégés). Afin de conserver une cohérence patrimoniale et architecturale sur l'ensemble du territoire de la commune, il convient d'instaurer la déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire de la commune de Blausasc. Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire, **à l'unanimité, à instaurer la déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire de la commune, conformément à**

l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ; et ces mesures seront applicables à compter de l'adoption de la présente délibération soit le 12 juin 2014.

### **Délibération n°42/2014 - Objet : Modification des statuts de la communauté de communes**

M. le Maire expose : **Vu** les articles L5211-6-1, L5211-10, L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la communauté de communes du pays des Paillons, **Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2010 portant adhésion de la commune de Peille, **Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant adhésion de la commune de Coaraze, **Considérant** les changements intervenus, entre autre, dans la composition du conseil communautaire et du bureau, **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 140418 du 30 avril 2014 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons aux articles 4, 5 9 et 11 ; il convient de modifier les articles suivants : l'article 4 portant sur la représentation de la CCPP l'article 5 portant sur la composition du bureau et notamment le nombre de vice-présidents l'article 9 portant sur les ressources de la communauté de communes l'article 11 portant sur le personnel communautaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le Conseil municipal **ADOpte** les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons : Article 4 : représentation La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire formé de trente sept délégués conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013. La représentation des communes membres au sein du conseil communautaire est la suivante : Bendejun⇒2, Berre les Alpes⇒3, Blausasc⇒3, Cantaron⇒3, Châteauneuf Villevieille⇒2, Coaraze⇒2, Contes⇒4, Drap⇒4, L'Escarène⇒3, Lucéram⇒3, Peille⇒3, Peillon⇒3, Touët de l'Escarène⇒2

Un délégué ne peut donner de pouvoir qu'à un délégué de la même commune. Chaque délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Article 5 : bureau Le bureau est composé du président, de 11 vice-président(e)s élu(e)s par les conseillers communautaires et d'un conseiller communautaire délégué. Toutes les communes sont obligatoirement représentées au Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Article 9 : ressources de la communauté de communes Les recettes de la communauté de communes comprennent : les produits de la fiscalité propre les dotations et subventions la vente et le revenu de biens, meubles et immeubles constituant son patrimoine les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés le produit des emprunts le produit des dons et legs et plus généralement toutes autres aides ou participations facilitant la réalisation des missions communautaires. Article 11 : personnel communautaire Le président et le vice-président en charge du personnel, en accord avec les membres du bureau, après création des postes budgétaires décidés par le conseil communautaire, nomment par arrêté le personnel et en assurent la gestion.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC**

#### **Séance du Vendredi 20 juin 2014 à 19 h 30**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la Convocation : 13/06/2014  
En exercice: 15 Qui ont pris part à la Délibération : 15 Date d'Affichage 23/06/2014

L'an deux mil quatorze et le vingt juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mmes Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, M. Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, Georges COPPIN, Fabrice D'ANGELO, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes VELLA Charlette a donné procuration à M. Yves PONS, Nadège MARIOTTINI-MASSE a donné procuration à M. Hilaire ISOART, M. Stéphane GIORDANENGO a donné procuration à Mme Evelyne LABORDE, Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n° 43/2014 - OBJET : Désignation de 3 délégués du conseil municipal et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Monsieur le Maire, expose que conformément aux termes de la circulaire NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 du ministère de l'intérieur, il convient de procéder à l'élection de 3 délégués du conseil municipal et leurs suppléants afin d'établir le tableau des électeurs sénatoriaux. Les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. M. le maire constate le nombre de liste déposée :- « Blausasc pour vous et avec vous » **Il compose bureau de vote ainsi :- Michel LOTTIER, président, M. Yves PONS- M Gilbert CAISSON-Mme Coralie SEYTRE-LAUDEBAT-M. Florian ABASSIT.** Mme Evelyne LABORDE, secrétaire du bureau de vote. Il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants Premier tour de scrutin : nombre de **bulletins trouvés dans l'urne : 15** à déduire 1 **bulletin blanc** reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 A obtenu : Liste « Blausasc pour vous et avec vous » : **14 (quatorze) voix** ainsi les délégués suivants ont été élus : M. Michel LOTTIER, titulaire, Mme Evelyne LABORDE, titulaire, M. Yves PONS, titulaire, Mme Charlette VELLA, suppléante, M. Hilaire ISOART, suppléant, Mme Magali REYMONENQ, suppléante,

### **Délibération n°44/2014 - OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire, Explique que le Département dispose d'une enveloppe de crédits attribués au titre de la répartition du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Dans ce cadre, il propose de déposer auprès du Conseil Général, une demande de subvention en vue de la réalisation d'un programme de travaux portant sur la sécurité routière d'un coût prévisionnel de 135 540,00 € HT. Une demande de dotation d'un montant de 40 662 € HT qui représente 30% du coût des travaux H.T. Ce programme de sécurisation portera sur la création d'un parking de 50 places et d'un rond-point secteur La Pointe Nord. Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 40 662 € H.T. soit 30% du coût des travaux